

Mairie du Vigan  
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan  
Décision du Maire n°25dm015



## Décision du Maire n°25dm015

### **Objet : Contrat d'entretien de l'orgue de l'Église st Pierre**

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un contrat d'entretien de l'orgue de l'Église St Pierre avec Monsieur Charles SARELOT gérant de la « SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES » dont le siège social se situe : 1797 Route du Puech – 34700 LODEVE , pour un montant de 1152,00 € TTC et une durée de 1 an..

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Objet**

Sont approuvés les termes du contrat avec Monsieur Charles SARELOT gérant de la « SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DE GRANDES ORGUES » dont le siège social se situe : 1797 Route du Puech – 34700 LODEVE, pour un montant de **1152,00 € TTC**. La contrat est signé pour une durée de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

#### **Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication

#### **Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à la SARL MANUFACTURE LANGUEDOCIENNE DES GRANDES ORGUES.

#### **Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

#### **Article 5 : Cpmpte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 28 février 2025**

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions  
Transmise en Préfecture le 6 mars 2025  
Publiée le 6 mars 2025

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com